

AR Prefecture

006-210600060-20200817-2020081-DE

Reçu le 18/08/2020

Publié le 18/08/2020

DELIBERATION N°2020-08-1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

Séance du 17 Août 2020

Date de
convocation :
12.08.2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept Août 2020 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. ARZANI Jean-Pierre
Mme LEBRETON Elisabeth
Mme PERNOT Chantal
M. Joël PIERACCINI
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
Mme LEURETTE Catherine
Mme GIGNOUX Laure
M. MERCIER Thierry
Mme HAM Emmanuelle
M. BARBIER Olivier

Excusés :

Mme GIAUFFRET Caroline *a donné pouvoir à M. BONSIGNORE Pascal*
M. LE MORVAN Gilles *a donné pouvoir à Mme HAM Emmanuelle*
Mme VONNER Isabelle *a donné pouvoir à M. Joël PIERACCINI*
Mme DI BARTOLO Claire *a donné pouvoir à Mme FAYOLLE Patricia*

Absents:

M. ANDRIO Franck
M. COUBETERGUES Benoît
M. SICRE Jean-Louis

Mme Patricia FAYOLLE a été nommé(e) secrétaire de séance

AR Prefecture

006-210600060-20200817-2020081-DE
Reçu le 18/08/2020
Publié le 18/08/2020

Enfin, le Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale conformément à la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

Il bénéficiera également du régime indemnitaire de la collectivité, de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une Nouvelle Bonification Indiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **Article 1 : D'adopter la proposition du Maire**
- **Article 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois**
- **Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification**
- **Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.**

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, le 17 Août 2020

Le Maire,

Pascal BONSIGNORE

